59-2018-0054



, A Gimont, le 15 mars 2018

Courrier arrivé

19 MARS 2018

DDTM du Nord / SEE

DDTM NORD

Service Eau Environnement. Unité police de l'eau A l'attention de Monsieur Lionel STANISLAVE 62, Boulevard de Belfort

62, Boulevard de CS 90007

59042 LILLE

Votre interlocuteur: Guayente CORRAL BROTO **Référence commande client**: E13-4500861320 **Affaire**: GRT17-902 - POL51 34F RLDR MAUBEUGE

Objet: DLSE NORD

BON DE LIVRAISON N° 2018-0122

Monsieur,

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint 3 copies papier du dossier loi sur l'eau et 1 dossier loi sur l'eau en format PDF :

□ 2017-17-12

2017-17-13

□ 2017-17-15

2017-22-32

2017-22-113

2017-509-08

2017-363-05

Unité PE / reçu le

20 MARS 2018

Nº 310

La livraison ci-dessus a été validée par Didier BOURGEOT.

Vous en souhaitant bonne réception et restant à votre disposition pour tous renseignements complémentaires nécessaires,

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

D. BOURGEOT Responsable pôle Domanial







RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DECLARATION CONCERNANT DES TRAVAUX DE FOUILLE D'INSPECTION/REPARATION DE CANALISATIONS

COMMUNES D'OHAIN, FOURMIES, WIGNEHIES, SAINT-REMY-DU-NORD ET FERRIERE-LA-PETITE

DOSSIER N° 59-2018-00054
LE PRÉFET DE RÉGION HAUTS-DE-FRANCE
Le préfet du NORD
Officier de l'Ordre national du mérite
Officier de la Légion d'honneur

ATTENTION: CE RECEPISSE ATTESTE DE L'ENREGISTREMENT DE VOTRE DEMANDE MAIS N'AUTORISE PAS LE DEMARRAGE IMMEDIAT DES TRAVAUX.

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Sambre, approuvé le 21/09/2012 ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet en date du 19 mars 2018, présenté par GRTGAZ - région Nord-Est, enregistré sous le n° 59-2018-00054 et relatif à : DES TRAVAUX DE FOUILLE D'INSPECTION/REPARATION DE CANALISATIONS SUR LES COMMUNES D'OHAIN, FOURMIES, WIGNEHIES, SAINT-REMY-DUNORD ET FERRIERE-LA-PETITE :

donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :

GRTGAZ - région Nord-Est 24 quai Sainte Catherine 54042 NANCY cédex

concernant:

DES TRAVAUX DE FOUILLE D'INSPECTION/REPARATION DE CANALISATIONS SUR LES COMMUNES D'OHAIN, FOURMIES, WIGNEHIES, SAINT REMY DU NORD ET FERRIERE LA PETITE

dont la réalisation est prévue dans les communes de : OHAIN, FOURMIES, WIGNEHIES, SAINT-REMY-DU-NORD et FERRIERE-LA-PETITE :

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. Les rubriques du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernées sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
1.1.1.0	Sondage, forage y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau. (D)	Déclaration	Arrêté du 11 septembre 2003

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent récépissé.

Le déclarant ne peut pas débuter les travaux avant le 19 mai 2018, correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet durant lequel il peut être fait une éventuelle opposition motivée à la déclaration par l'administration, conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

Au cas où le déclarant ne respecterait pas ce délai, il s'exposerait à une amende pour une contravention de 5^{ème} classe d'un montant maximum de 1 500 euros pour les personnes physiques. Pour les personnes morales, ce montant est multiplié par 5.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

Dans ce cas, si vous entendez contester la décision d'opposition tacite, vous devez, préalablement à tout recours contentieux, saisir le préfet d'un recours gracieux, dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle est née la décision d'opposition tacite, conformément à l'article R.214-36 du code de l'environnement.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau à l'échéance de ce délai de 2 mois, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

À cette échéance, conformément à l'article R.214-37, copies de la déclaration et de ce récépissé seront alors adressées aux mairies de : OHAIN, FOURMIES, WIGNEHIES, SAINT- REMY-DU-NORD et FERRIERE-LA-PETITE.

où cette opération doit être réalisée, pour affichage et mise à disposition pendant une durée minimale d'un mois et à la Commission Locale de l'Eau (CLE) du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de la Sambre pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

Conformément à l'article L.514-6 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Lille dans les délais prévus à l'article R.514-3-1 du même code :

1° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ; 2° Par le demandeur, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

En application de l'article R. 214-40-3 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée au préfet au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé ainsi que celles contenues dans les prescriptions générales annexées au présent récépissé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A LILLE, le 1 2 AVR. 2018

Pour le Préfet et par délégation, Le Chef de l'Unité Police de l'Eau,

Lionel STANISLAVE

PJ: liste des arrêtés de prescriptions générales

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit_d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.

ANNEXE

LISTE DES ARRETES DE PRESCRIPTIONS GENERALES

- Arrêté du 11 septembre 2003 (1.1.1.0)Arrêté du 11 septembre 2003 (1.1.2.0)



Direction départementale des territoires et de la mer

Service eau environnement

Unité police de l'eau

704/RE

Monsieur le Directeur de GRT GAZ Direction de l'Ingénierie Agence Ingénierie Nord Est 24, quai Sainte Catherine

54042 NANCY cédex

Lille, le

25 MAI 2018

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement, enregistré sous le n° 59-2018-00054 et concernant :

« les travaux de fouille d'inspection/réparation sur des canalisations sur les communes d'Ohain, Fourmies, Wignehies, Saint-Rémy-du-Nord et Ferrière-la-Petite »

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 12 avril 2018, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.

Cet accord est basé sur le dossier reçu le 19 mars 2018, complété le 20 avril 2018.

L'Unité police de l'eau devra être averti **préalablement** de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages. Vous voudrez donc bien nous communiquer ces dates sur la base du modèle joint.

Copies du récépissé et de ce courrier seront adressés aux mairies d'Ohain, Fourmies, Wignehies, Saint-Rémy-du-Nord et Ferrière-la-Petite pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du Nord durant une période d'au moins six mois.

Conformément à l'article L.514-6 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Lille dans les délais prévus à l'article R.514-3-1 du même code :

1° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ; 2° Par le demandeur, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée

.../...

La présente décision ne vaut qu'au titre I du livre deuxième du code de l'environnement et ne dispense pas le pétitionnaire d'obtenir les autorisations relatives aux autres réglementations (urbanisme, ...). Elle ne vous autorise pas non plus à intervenir sur le patrimoine des personnes publiques ou privées sans leur autorisation.

Céline WOLICKI, en charge de l'instruction de ce dossier, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (tél. 03 28 03 84 18 – mail : celine.wolicki@nord.gouv.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de mes salutations distinguées.

La Responsable du Service Eau Environnement,

Isabelle DORESSE

A ENVOYER IMPERATIVEMENT A L'UNITE POLICE DE L'EAU

GRT GAZ

« travaux de fouille d'inspection/réparation sur des canalisations sur les communes d'Ohain, Fourmies, Wignehies, Saint-Rémy-du-Nord et Ferrière-la-Petite »

Dossier 59-2018-00054

Le pétitionnaire ci-dessus dénommé déclare :
☐ démarrer les travaux à la date du
☐ l'achèvement des ouvrages à la date du

A retourner dûment complété à :

DDTM du Nord
 Service Eau Environnement – Unité Police de l'Eau
 62, boulevard de Belfort - CS 90007
 59042 LILLE cedex



Direction départementale des territoires et de la mer

Service eau environnement

Unité police de l'eau

N° 405 /PE

Monsieur le Maire de la commune d'Ohain 51, place Foch

59132 OHAIN

Lille, le

25 MAI 2018

Monsieur le Maire,

Je vous prie de trouver sous ce pli, conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement, un exemplaire du dossier de déclaration déposé le 19 mars 2018, complété le 20 avril 2018, par GRT GAZ concernant l'opération suivante « travaux de fouille d'inspection/réparation sur des canalisations sur les communes d'Ohain, Fourmies, Wignehies, Saint-Rémy-du-Nord et Ferrière-la-Petite ».

Vous trouverez également, pour affichage en mairie durant une période de un (1) mois minimum, copie de la décision de monsieur le Préfet concernant cette déclaration.

A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé (à l'adresse indiquée ci-dessous).

Céline WOLICKI, en charge de l'instruction de ce dossier, enregistré sous le n° 59-2018-00054, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (Tél. 03.28.04.84.18 – celine.wolicki@nord.gouv.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

La Responsable du Service Eau Environnement,

Isabelle DORESSE



Direction départementale des territoires et de la mer

Service eau environnement

Unité police de l'eau

Nº 106 /PF

Monsieur le Maire de la commune de Fourmies 3, place de Verdun

59610 FOURMIES

Lille, le

25 MAI 2018

Monsieur le Maire,

Je vous prie de trouver sous ce pli, conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement, un exemplaire du dossier de déclaration déposé le 19 mars 2018, complété le 20 avril 2018, par GRT GAZ concernant l'opération suivante « travaux de fouille d'inspection/réparation sur des canalisations sur les communes d'Ohain, Fourmies, Wignehies, Saint-Rémy-du-Nord et Ferrière-la-Petite ».

Vous trouverez également, pour affichage en mairie durant une période de un (1) mois minimum, copie de la décision de monsieur le Préfet concernant cette déclaration.

A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé (à l'adresse indiquée ci-dessous).

Céline WOLICKI, en charge de l'instruction de ce dossier, enregistré sous le n° 59-2018-00054, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (Tél. 03.28.04.84.18 – celine.wolicki@nord.gouv.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

La Responsable du Service Eau Environnement.

Isabelle DORESSE



Direction départementale des territoires et de la mer

Service eau environnement

Unité police de l'eau

Monsieur le Maire de la commune de Wignehies 10, place François Mitterand

59212 WIGNEHIES

Nº 10f

/PE

Lille, le

25 MAI 2018

Monsieur le Maire,

Je vous prie de trouver sous ce pli, conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement, un exemplaire du dossier de déclaration déposé le 19 mars 2018, complété le 20 avril 2018, par GRT GAZ concernant l'opération suivante « travaux de fouille d'inspection/réparation sur des canalisations sur les communes d'Ohain, Fourmies, Wignehies, Saint-Rémy-du-Nord et Ferrière-la-Petite ».

Vous trouverez également, pour affichage en mairie durant une période de un (1) mois minimum, copie de la décision de monsieur le Préfet concernant cette déclaration.

A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé (à l'adresse indiquée ci-dessous).

Céline WOLICKI, en charge de l'instruction de ce dossier, enregistré sous le n° 59-2018-00054, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (Tél. 03.28.04.84.18 – celine.wolicki@nord.gouv.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

La Responsable du Service Eau Environnement.

Isabelle DORESSE



Direction départementale des territoires et de la mer

Service eau environnement

Unité police de l'eau

Monsieur le Maire de la commune de Saint-Rémy-du-Nord 3, La Place

59330 SAINT-REMY-DU-NORD

Nº FOB /PE

Lille, le 2 5 MAI 2018

Monsieur le Maire,

Je vous prie de trouver sous ce pli, conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement, un exemplaire du dossier de déclaration déposé le 19 mars 2018, complété le 20 avril 2018, par GRT GAZ concernant l'opération suivante « travaux de fouille d'inspection/réparation sur des canalisations sur les communes d'Ohain, Fourmies, Wignehies, Saint-Rémy-du-Nord et Ferrière-la-Petite ».

Vous trouverez également, pour affichage en mairie durant une période de un (1) mois minimum, copie de la décision de monsieur le Préfet concernant cette déclaration.

A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé (à l'adresse indiquée ci-dessous).

Céline WOLICKI, en charge de l'instruction de ce dossier, enregistré sous le n° 59-2018-00054, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (Tél. 03.28.04.84.18 – celine.wolicki@nord.gouv.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

La Responsable du Service Eau Environnement.

Isabelle DORESSE



Direction départementale des territoires et de la mer

Service eau environnement

Unité police de l'eau

/PE

Madame le Maire de la commune de Ferrière-la-Petite Rue de la Mairie

59680 FERRIERE-LA-PETITE

Lille, le

25 MAI 2018

Madame le Maire,

Je vous prie de trouver sous ce pli, conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement, un exemplaire du dossier de déclaration déposé le 19 mars 2018, complété le 20 avril 2018, par GRT GAZ concernant l'opération suivante « travaux de fouille d'inspection/réparation sur des canalisations sur les communes d'Ohain, Fourmies, Wignehies, Saint-Rémy-du-Nord et Ferrière-la-Petite ».

Vous trouverez également, pour affichage en mairie durant une période de un (1) mois minimum, copie de la décision de monsieur le Préfet concernant cette déclaration.

A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé (à l'adresse indiquée ci-dessous).

Céline WOLICKI, en charge de l'instruction de ce dossier, enregistré sous le n° 59-2018-00054, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (Tél. 03.28.04.84.18 – celine.wolicki@nord.gouv.fr).

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

La Responsable du Service Eau Environnement,

Isabelle DORESSE



Direction départementale des territoires et de la mer

Service eau environnement

Unité police de l'eau

N°

710

/PE

Monsieur le Président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la SAMBRE Syndicat Mixte du Parc Naturel de l'Avesnois Maison du Parc « Grange Dîmière » 4, cour l'Abbaye BP 3

59550 MAROILLES

Lille, le

25 MAI 2018

Monsieur le Président,

Je vous prie de trouver, sous ce pli, un exemplaire du dossier de déclaration déposé par GRT GAZ en date du 19 mars 2018 complété le 20 avril 2018 ainsi que copie de la confirmation d'accord de Monsieur le Préfet concernant l'opération suivante : « travaux de fouille d'inspection/réparation sur des canalisations sur les communes d'Ohain, Fourmies, Wignehies, Saint-Rémy-du-Nord et Ferrière-la-Petite », conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement.

Céline WOLICKI, en charge de l'instruction de ce dossier, enregistré sous le n° 59-2018-00054 se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (Tél. 03.28.04.84.18 – celine.wolicki@nord.gouv.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de mes salutations distinguées.

La Responsable du Service Eau Environnement,

Isabelle DORESSE